



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX

ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU GRAND DAX

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX et le VINGT-NEUF du mois de JANVIER à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 23 janvier 2026, n'ont pu se réunir faute de quorum et ont été reconvoqués le 30 janvier 2026 pour se réunir en séance ordinaire **L'AN DEUX MIL VINGT-SIX** et le **TROIS** du mois de **FEVRIER** à **18h00**, au 14 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Mme Guylaine DUTOYA, Vice-Présidente.

Présents : Madame Guylaine DUTOYA, Monsieur Philippe LAFFITTE, Monsieur Yves POMMIES, Madame Gisèle CAMIADE, Monsieur Jean-Maurice CASTEX, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Bernard BOITTELE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Jean-Pierre BIDAU.

Absents et excusés : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Véronique AUDOUY, Madame Christine BEYRIS, Madame Claudine ROHFRIETSCH, Madame Monique BAGIEU, Madame Gloria DORVAL, Monsieur Hikmat CHAHINE, Monsieur Régis MALARIK, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH.

Administrateur ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien DUBOIS

Donne pouvoir à :

Madame Guylaine DUTOYA

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

OBJET : PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE : MODIFICATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) INTERCOMMUNAL

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 123-6,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, modifiés en date du 13 décembre 2016, et notamment l'article 2,

Vu la délibération n°DEL04-2017 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, en date du 8 février 2017, relative à la modification du projet de fonctionnement et du règlement intérieur du RAMI,



Vu la délibération n°DEL17-2018 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, en date du 21 juin 2018, relative à la modification du projet de fonctionnement du RAMI,

Vu la délibération n°DEL2022-12 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, en date du 12 avril 2022, relative à la modification du projet de fonctionnement du RPE,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement entre le CIAS du Grand Dax et la Caisse d'Allocations Familiales des Landes (CAF) concernant le Relais Petite Enfance (RPE) est arrivée à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que le renouvellement de l'agrément délivré par la CAF pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 nécessite une actualisation du projet de fonctionnement du service et de ses objectifs dans le respect des orientations fixées par la CAF (décret n°2021-1115 du 25 août 2021, effectif au 1^{er} septembre 2021), ainsi que du règlement intérieur,

Considérant que les Relais Petite Enfance sont soumis à un référentiel national, dont le respect conditionne le versement des prestations de service par la CAF,

Considérant que l'intégration de ces orientations au projet du service fera l'objet de la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement entre le CIAS du Grand Dax et la CAF des Landes pour la période 2026-2030, une fois le projet de fonctionnement du RPE validé par le Conseil d'administration de la CAF.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la modification du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance Intercommunal, son règlement intérieur et les fiches de poste correspondantes, tels que figurant en annexe.

Article 2 : AUTORISE le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale à procéder à toutes démarches visant au renouvellement de l'agrément auprès la CAF ainsi qu'à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 03 février 2026

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Vincent BENOIT